



Fonctionnement Accueil de Loisirs de Coutevroult

| | Age des enfants | Périodes d'ouverture | Horaires d'ouverture |
|----------------------|--|---|---|
| L'accueil de Loisirs | De la 1^{ère} année en maternelle au CM2 et ou 12 ans | Les Mercredis | *Arrivée de 7h00 à 9h45 *Possibilité de départ à 13h30 (journée complète facturée) *Départ à 16h30 avant le goûter Ou 17h00 post goûter. |
| | De la 1^{ère} année en maternelle au CM2 et ou 12 ans | Vacances scolaire | *Arrivée de 8h00 à 9h45 *Possibilité de départ à 13h30 (journée complète facturée) *Départ à 16h30 avant le goûter Ou 17h00 post goûter |
| | De la 1^{ère} année en maternelle au CM2 et ou 12 ans | Accueil du matin Lundi, mardi, jeudi et vendredi | Arrivée de 7h00 à 8h20 |
| | De la 1^{ère} année en maternelle au CM2 et ou 12 ans | Accueil du soir Lundi, mardi, jeudi et vendredi | Départ de 17h00 à 19h00 |

Fonctionnement général

Le taux d'encadrement est dicté par la DDCS :

1 animateur pour 8 maternels, 1 animateur pour 12 primaires pour les accueils extrascolaires ; 1 animateur pour 12 maternels, 1 animateur pour 14 primaires pour les accueils périscolaires.

→ L'enfant doit être accompagné dans les locaux. Il ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur.

→ Seul(es) le(s) responsable(s) de l'enfant ou une personne inscrite sur la fiche sanitaire est autorisée à venir le chercher. Une pièce d'identité pourra être demandée par l'équipe d'animation.

→ Pour des raisons d'organisation et de respect du personnel encadrant, les horaires devront être strictement appliqués.

Pour des raisons sanitaires, les fromages ainsi que les boissons à base de laitage et les canettes sont interdits. Merci de vérifier que tous les aliments donnés pour le goûter ou pour les pique-niques ne sont pas à conserver au frais.

Les goûters sont à fournir tant sur l'accueil que sur les mercredis et vacances scolaires.

Tout retard sera facturé 20 EUROS

Les conditions d'admission

Âge d'admission : de la 1^{re} année de classe maternelle au CM2 et/ou 12 ans

Documents à fournir obligatoirement :

La fiche de suivi sanitaire et de renseignement complète, dûment remplie et signée (auquel cas, nous ne serons pas en mesure d'accueillir votre enfant) (1 par enfant)

Fiche d'engagement (1 par enfant)

Une attestation d'assurance pour l'année scolaire (photocopie)

Vaccinations obligatoires : diphtérie, tétanos, poliomyélite (DT Polio) (photocopie)
Rappel : l'obligation de vaccination par le BCG est suspendue mais est vivement recommandée, dans la région Ile-de France

Dernier avis d'imposition (de l'ensemble du foyer) (photocopie)

Les autorisations

L'adhésion, à ce présent règlement, sous-entend la participation de votre enfant, aux sorties organisées par l'Accueil de Loisirs.

En cas d'urgence :

- un médecin et/ou, le cas échéant, les pompiers seront contactés ;
- une personne proche de l'enfant sera prévenue ;
- le directeur de l'Accueil ou un membre de son équipe restera auprès de l'enfant et l'accompagnera jusqu'à l'arrivée d'une des personnes proches.

En cas de traitement médical, le directeur peut accepter de donner le traitement si toutes les conditions suivantes sont réunies :

- une ordonnance du médecin ;
- les médicaments remis au directeur de l'Accueil ou à un membre de l'équipe dans leur emballage d'origine, annoté du nom et du prénom de l'enfant, avec la notice d'utilisation ; - s'il s'agit d'un traitement à ne prendre qu'en cas de crise, les conditions et les modalités d'utilisation des produits devront être décrites.

Les modalités d'inscription

Les différentes prestations pourront être réservées et/ou modifiées jusqu'au mercredi 12h00, pour la semaine suivante sur le portail famille.

Ex : L'inscription pour la semaine du 23/03 au 27/03 pourra se faire maximum le mercredi 18/03 à 12h00.

Les annulations sans justificatif seront également possibles 72 heures avant (uniquement les jours ouvrés du lundi au vendredi inclus) par courriel à l'adresse suivante :

mairie.coutevroult.accueil@gmail.com

Comment se connecter ?

<https://www.monespacefamille.fr/accueil/>



ESPACE FAMILLE

→ Ou directement sur le site de la Mairie,
aller dans le menu « Jeunesse » puis
« Espace Famille »



En cas de maladie, il sera facturé un jour de carence et pour les mercredis et vacances (journée + repas), si un certificat médical est présenté dès le 1er jour, avant 9h30, les journées suivantes seront décomptées.

Le directeur est en droit de refuser un enfant non inscrit dans les délais ou un enfant malade.

Tarifications des services périscolaires selon les revenus

- votées lors du Conseil municipal du 10 juin 2021 applicables à compter du 1er septembre 2021-

PAUSE MÉRIDIDIENNE

repas + 2h d'encadrement de 11h30 à 13h30

| TRANCHES | REVENUS MENSUELS | TARIFS PAR ENFANT |
|-----------|------------------|-------------------|
| Tranche 1 | de 0 à 1500€ | 3,80€ |
| Tranche 2 | de 1501 à 2000€ | 4,35€ |
| Tranche 3 | de 2001 à 2499€ | 4,80€ |
| Tranche 4 | + de 2500€ | 5,35€ |

ACCUEIL DE LOISIRS À LA JOURNÉE

hors pause méridienne à ajouter

les mercredis de 7h00 à 19h00 en période

scolaire du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00

hors période scolaire

| TRANCHES | REVENUS MENSUELS | ENFANT | ENFANT | 3 ^e ENFANT et + |
|-----------|------------------|--------|--------|----------------------------|
| Tranche 1 | de 0 à 1500€ | 2,73€ | 2,23€ | 1,73€ |
| Tranche 2 | de 1501 à 2000€ | 10,00€ | 9,00€ | 8,50€ |
| Tranche 3 | de 2001 à 2499€ | 13,00€ | 12,00€ | 11,00€ |
| Tranche 4 | + de 2500€ | 16,00€ | 15,00€ | 14,00€ |

ACCUEIL DU MATIN

les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h00 à 8h20 en période scolaire

| TRANCHES | REVENUS MENSUELS | ENFANT | *ENFANT | ENFANT et + |
|-----------|------------------|--------|---------|-------------|
| Tranche 1 | de 0 à 1500€ | 0,85€ | 0,60€ | 0,56€ |
| Tranche 2 | de 1501 à 2000€ | 1,00€ | 0,75€ | 0,71€ |
| Tranche 3 | de 2001 à 2499€ | 1,15€ | 0,90€ | 0,86€ |
| Tranche 4 | + de 2500€ | 1,30€ | 1,05€ | 1,01€ |

ACCUEIL DU SOIR

les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 19h00 en période scolaire

| TRANCHES | REVENUS MENSUELS | 1 ^{er} ENFANT | ENFANT | 3 ^e ENFANT et + |
|-----------|------------------|------------------------|--------|----------------------------|
| Tranche 1 | de 0 à 1500€ | 2,20€ | 2,10€ | 2,00€ |
| Tranche 2 | de 1501 à 2000€ | 2,35€ | 2,25€ | 2,15€ |
| Tranche 3 | de 2001 à 2499€ | 2,50€ | 2,40€ | 2,30€ |
| Tranche 4 | + de 2500€ | 2,65€ | 2,55€ | 2,45€ |

Règlement intérieur du périscolaire, extrascolaire et du service de restauration de Coutevroult

Horaires :

- L'accueil du matin est effectué de 7h00 à 8h20 au centre de loisirs ;
- Le temps de cantine est effectué de 11h20 à 13h20 en 2 services ;
- L'accueil du soir est effectué de 16h30 à 19h00 ;
- Les journées du mercredi s'effectuent en journée continue de 7h00 à 19h00.
- Les vacances scolaires s'effectuent en journée continue de 8h00 à 19h00.

→ Le temps du midi est encadré par le personnel communal (animateurs ou agents de services). Les autres temps périscolaires et extrascolaires sont encadrés par l'équipe d'animation.

Inscriptions, annulations et facturation :

Toute inscription ou annulation pour les accueils du matin, du soir, des mercredis ou de la cantine doit être effectué sur le portail famille avant le mercredi 12h pour la semaine suivante. Il est possible d'inscrire vos enfants au mois ou à l'année. Toute inscription à l'année est modifiable à tout moment de l'année.

En cas d'absence, sous justificatifs (arrêt maladie des parents, enfants malades, RDV médicaux), seul le repas du premier jour d'absence sera facturé. Les prestations seront facturées en cas d'absence d'un professeur et si l'enfant est récupéré.

Une dérogation peut être apportée en cas de mesure exceptionnelle et sous justificatifs.

S'il y a une sortie scolaire, les repas ne seront pas facturés.

La facture relative aux services périscolaire est émise à partir du 14 du mois suivant l'inscription, elles seront disponibles en ligne sur le portail famille ou seront envoyées par mail à la demande des parents.

Le paiement de la facture s'effectue en mairie ou sur le portail famille à compter de 14 jours à réception de la facture. En cas de non-paiement dans les délais, la créance est transmise à la trésorerie principale de Magny-le-Hongre qui se chargera d'établir un titre exécutoire.

Application du règlement :

→ Toutes inscriptions au service périscolaire, extrascolaire et du service de restauration vaut engagement et acceptation du règlement.

→ Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès au service périscolaire, extrascolaire et du service de restauration ou donner lieu à une convocation des parents.

→ Les dégradations commises par les enfants pendant le service périscolaire, extrascolaire et du service de restauration devront être couvertes par les parents ou leur assurance « responsabilité civile ».

Les règles de vie : périscolaire & école

- Respecter les enfants, les adultes et le matériel à disposition ;
- Avoir un comportement décent (tout comportement violent sera sanctionné !)
- Etre poli ;
- Respecter la propreté des locaux ;
- Les jouets et objets personnels sont autorisés mais ils sont sous la responsabilité des enfants ;
- Les bijoux sont fortement déconseillés, les adultes ne gèrent pas les pertes éventuelles ; - Le port de signe ou de tenue manifestant une appartenance religieuse est interdit ;
- Tout vol sera sanctionné.

Attitudes à adopter à la cantine :

- S'adresser avec respect aux personnels de cantine ;
- Être poli ;
- Passer aux toilettes et se laver les mains avant chaque repas ;
- Adopter une attitude convenable (s'asseoir correctement, manger proprement, ne pas jouer avec la nourriture, ne pas jouer avec les couverts) ;
- Ne pas crier, ne pas hurler ;
- Aider à débarrasser la table à chaque fin de repas ;
- Ne pas se lever pendant le repas ;
- Les enfants doivent goûter à tout.

Sécurité dans les locaux :

- Se ranger par deux ;
- Ne pas courir dans les locaux ;
- Ne pas pousser dans les escaliers ;
- Respecter les élèves dans les autres classes dans le bâtiment Drouet ;
- Ne pas dépasser les lignes jaunes tracées au sol dans la cour ;
- Ne pas jouer dans les plantations ;
- Ne pas jouer dans les toilettes ;
- Ne pas rentrer dans les classes sans y être autorisé ;
- Ne pas jouer dans les marches ;
- Ne pas jouer avec les portes ;
- Ne pas grimper au grillage.

En intégrant l'école et l'accueil de loisirs, j'atteste avoir pris connaissance et accepte le fonctionnement et le règlement intérieur 2024/2025.

Représentant légal

Nom et Prénom :

Fait à :

Le :

Signature :

Enfant

Nom et Prénom ;

Fait à :

Le :

Signature :